

Stranded No More
strandednomore.org
September 4, 2026

À :

Direction de l'environnement (DIREN) - secretariat.diren@administration.gov.pf

Mata Tohora (Association de protection des mammifères marins, mandatée par le Ministère) -
contact@matatohora.com

Réseau des Gardiens de l'Océan (RGO, Réseau d'échouage) - rgopolynesie@gmail.com

Présidence de la Polynésie française

Objet : Demande formelle de clarification – Cas de bébé Toa et de la mère, Lagon de Maraa, Papara, Tahiti, 31 août 2026

Mesdames, Messieurs les Directeurs et Représentants,

Stranded No More (SNM), une initiative internationale de professionnels des échouages, vous écrit pour demander une clarification formelle concernant la gestion du cas d'une mère et de son petit baleineau à bosse dans le lagon de Maraa, Papara, Tahiti, le 31 août 2026 et autour de cette date. La mère a été retrouvée morte, son corps piégé dans le lit de corail sur le récif. Le petit, nommé Toa par la communauté, a été retrouvé seul et désorienté dans le lagon et a ensuite été guidé vers le large par les pompiers et une association spécialisée. Toa est décédé le 1er septembre 2026.

Le Réseau des Gardiens de l'Océan, publiant conjointement avec la Direction de l'Environnement, a confirmé la mort de Toa avec la déclaration suivante : "Malheureusement, la baleine n'a pas survécu. Si jeune, entièrement dépendante de sa mère, surtout pour se nourrir, elle n'avait aucune chance de survie sans elle. C'est une issue triste. À ce jour, nous sommes incapables de comprendre la cause de cet échec."

SNM partage le constat qu'il s'agit d'un échec. Cette lettre cherche à comprendre comment et pourquoi il s'est produit, et ce qui va changer pour empêcher qu'il ne se reproduise.

1. La mère et le petit étaient connus pour être dans le lagon depuis des jours

Un témoin oculaire qui a participé à une excursion d'observation des baleines environ deux jours avant l'échouage a rapporté que les guides touristiques mentionnaient qu'une mère et son petit étaient présents dans le lagon depuis au moins quatre jours. Cela signifie que le couple était connu des opérateurs d'excursions d'observation des baleines dès le 27 août 2026 environ. SNM demande :

a) Quand la mère et le petit ont-ils été vus pour la première fois dans le lagon, et par qui ? Quel est le premier enregistrement confirmé de leur présence ?

b) Ont-ils été continuellement observés par une autorité, un organisme de surveillance ou une organisation de mammifères marins pendant les jours où ils étaient présents dans le lagon ? Si oui, par qui et avec quelle fréquence ? Si non, pourquoi pas ?

c) Selon la réglementation actuelle de la Polynésie française, les baleines à l'intérieur du lagon nécessitent une notification obligatoire à la Direction de l'environnement (DIREN). Cette notification a-t-elle été faite ? Si oui, quand, par qui, et quelle action a été entreprise en réponse ? Si non, pourquoi l'obligation de notification n'a-t-elle pas été respectée ?

d) Les opérateurs d'excursions d'observation des baleines qui étaient au courant de la présence du couple dans le lagon étaient-ils tenus ou attendus de signaler cela à la DIREN ou à Mata Tohora ? Un opérateur l'a-t-il fait ?

2. La mort de la mère est passée inaperçue

Une baleine à bosse adulte de 15 mètres s'est piégée dans le lit de corail sur le récif et est morte sans que personne ne détecte sa détresse ou n'intervienne. Cela s'est produit dans le lagon de Maraa en pleine saison des baleines (juillet à novembre), dans l'une des destinations d'observation des baleines les plus visitées au monde, dans un territoire qui s'est désigné comme la plus grande

sanctuaire marin de mammifères au monde, couvrant près de 5 millions de kilomètres carrés d'océan protégé. SNM demande :

a) Comment est-il possible qu'une baleine à bosse adulte se soit piégée et soit morte sur un récif sans être détectée, en pleine saison des baleines, dans un lagon où le couple était connu des opérateurs touristiques depuis des jours ?

b) La mère était-elle vivante lorsque ses nageoires pectorales se sont coincées dans le récif, ou l'emmêlement décrit-il uniquement la position de la carcasse après la mort due à une autre cause ? Quelles sont les preuves pour l'une ou l'autre conclusion ?

c) Une autopsie ou un examen post-mortem a-t-il été effectué sur la mère ? Si oui, quels ont été les résultats et quelle a été la cause déterminée du décès ? Si non, pourquoi pas ?

d) Quelle infrastructure de surveillance, le cas échéant, existe actuellement pour détecter les baleines en détresse dans les lagons de Tahiti ? Si aucune n'existe, comment la Polynésie française concilie-t-elle cette absence avec sa désignation comme sanctuaire de mammifères marins et son économie touristique de 3 milliards de dollars par an, construite en grande partie sur les rencontres avec les baleines ?

3. Le sort de bébé Toa après avoir été guidé hors du lagon

Le 31 août, les pompiers et une association spécialisée ont guidé bébé Toa hors du lagon vers le large. Le 1er septembre, sa mort a été confirmée. Les circonstances entre ces deux événements restent inconnues. SNM demande :

a) Après que bébé Toa a été guidé hors du lagon, a-t-on tenté de localiser, surveiller ou suivre le petit ? Un bateau ou un drone a-t-il été déployé pour suivre ses mouvements ? Une balise satellite ou un marqueur visuel a-t-il été attaché ?

b) Où et comment bébé Toa a-t-il été retrouvé mort ? Où le corps a-t-il été découvert ? Le corps a-t-il été récupéré ?

c) A-t-on tenté de trouver une mère adoptive, de localiser un groupe qui pourrait adopter le petit, ou de fournir une alimentation complémentaire ? Si non, pourquoi pas ? Si la réponse est qu'une telle capacité n'existe pas, c'est précisément le fossé que cette lettre cherche à combler.

d) La décision de guider le petit hors du lagon a-t-elle été prise en pleine connaissance qu'un petit de cet âge, estimé à seulement quelques mois et entièrement dépendant du lait de sa mère, ne pourrait pas survivre de manière indépendante ? Si oui, quelle était la justification de guider le petit vers le large plutôt que de le retenir dans le lagon où il aurait pu être surveillé et où une intervention, y compris une alimentation complémentaire, aurait pu être possible ?

4. La question des 3 milliards de dollars

La Polynésie française génère environ 3 milliards de dollars de revenus touristiques annuels, l'observation des baleines représentant l'une des activités les plus populaires et lucratives pendant la saison de juillet à novembre. Ces revenus dépendent entièrement de la présence de baleines vivantes dans les eaux polynésiennes. Le cadre d'évaluation des services écosystémiques du FMI de Chami et al. (2022) estime la valeur d'une seule grande baleine vivante à plus de 2 millions de dollars aux prix actuels du carbone, en tenant compte de la capture de carbone médiée par le phytoplancton, du cycle des nutriments océaniques, de la productivité des pêcheries et des revenus de l'écotourisme.

Malgré cette dépendance économique aux baleines vivantes, la Polynésie française ne semble avoir aucun plan d'urgence pour une baleine en détresse dans ses lagons, aucun système de surveillance capable de détecter une baleine piégée sur un récif pendant des jours, aucune capacité vétérinaire pour la médecine d'urgence des cétacés, et aucune infrastructure de réhabilitation pour les petits orphelins. Un territoire qui gagne des milliards grâce aux baleines n'investit pas dans les infrastructures pour les sauver lorsqu'elles sont en difficulté. SNM demande :

a) Quel pourcentage des revenus du tourisme d'observation des baleines est actuellement alloué à la conservation des baleines, à la surveillance et à l'intervention d'urgence ?

b) La Polynésie française dispose-t-elle d'un protocole formel de réponse aux échouages de baleines ? Si oui, a-t-il été suivi dans le cas de bébé Toa ? Si non, un sera-t-il développé ?

c) La Polynésie française établira-t-elle un réseau de surveillance des baleines pour les zones lagunaires, capable de détecter les baleines en détresse en temps réel ?

d) La Polynésie française investira-t-elle dans une capacité vétérinaire d'urgence et une infrastructure de réhabilitation pour les cétacés, y compris la création d'un sanctuaire côtier tel que proposé par SNM et d'autres ?

5. Responsabilité et prévention future

La déclaration conjointe du Réseau des Gardiens de l'Océan et de la Direction de l'Environnement a reconnu cet échec mais a déclaré : "À ce jour, nous sommes incapables de comprendre la cause de cet échec." SNM suggère respectueusement que la cause n'est pas mystérieuse. Une mère et son petit étaient dans le lagon depuis des jours. Les opérateurs touristiques le savaient. Aucune autorité ne les a surveillés. La mère s'est piégée et est morte sans être détectée. Le petit s'est retrouvé orphelin. Le petit a été guidé vers le large sans surveillance, sans alimentation complémentaire et sans aucun plan pour sa survie. Le petit est mort. La cause de l'échec est l'absence des systèmes qui auraient permis de l'éviter.

SNM demande :

- a) Un examen indépendant de la réponse au cas de bébé Toa sera-t-il mené ?
- b) Les conclusions de tout examen seront-elles rendues publiques ?
- c) La Polynésie française s'engagera-t-elle à établir, de toute urgence, un protocole de réponse aux échouages de baleines, un réseau de surveillance des lagons, une capacité vétérinaire d'urgence et une infrastructure de réhabilitation ?

La Polynésie française se déclare le plus grand sanctuaire de mammifères marins au monde. Un sanctuaire qui ne peut pas détecter une baleine mourante sur son propre récif, qui ne peut pas sauver un petit orphelin dans son propre lagon, et qui gagne des milliards grâce aux animaux qu'il ne peut pas protéger, n'est un sanctuaire que de nom. SNM publie cette lettre et publiera la réponse, ou l'absence de réponse, sur strandednomore.org.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Stranded No More

strandednomore.org